

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SARL Opérateur de Ventes Volontaires Jean-Charles d'ORNANO

1. Objet - direction de la vente - opposabilité

Les présentes conditions générales régissent les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques organisées par la SARL Opérateur de Ventes Volontaires Jean-Charles d'ORNANO, ci-après « la Maison de vente ». Toute participation aux enchères emporte adhésion aux présentes conditions, sous réserve des conditions particulières annoncées pour une vente ou un lot déterminé.

Le commissaire-priseur dirige la vente, fixe la progression des enchères et assure le bon déroulement de la vacance. La Maison de vente peut refuser une inscription ou une enchère lorsque les vérifications nécessaires à l'identification, à la solvabilité ou au respect de ses obligations légales ne sont pas satisfaites.

Les modifications aux présentes conditions ou aux descriptions des lots peuvent être annoncées avant ou pendant la vente et, lorsqu'il y a lieu, portées au procès-verbal. La Maison de vente peut modifier l'ordre de présentation, réunir, diviser ou retirer des lots avant leur adjudication.

2. Exposition - description - état des lots

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de l'adjudication. L'exposition préalable, lorsqu'elle est organisée, permet aux enchérisseurs d'examiner les lots. Il leur appartient de procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et de solliciter, avant la vente, tout renseignement ou rapport de condition complémentaire.

Les descriptions, photographies, dimensions, poids, estimations, indications d'époque, d'origine, de provenance ou d'état sont établis avec les diligences requises mais peuvent comporter des appréciations. Les dimensions et poids sont donnés à titre indicatif. L'absence de mention d'un accident, d'une restauration, d'une usure ou d'un défaut ne signifie pas que le lot en soit exempt. Les photographies ne sont pas contractuelles quant au rendu des couleurs.

Les cadres, serrures, clés, bronzes, mécanismes et accessoires peuvent avoir été remplacés ou restaurés. Pour les vins et spiritueux, les niveaux, bouchons, capsules, étiquettes, conditions de conservation et contenus sont appréciés selon les constatations possibles ; aucune garantie ne peut être donnée sur l'évolution ou la qualité gustative du contenu, sans préjudice des responsabilités légales qui ne peuvent être exclues.

Pour les biens d'occasion proposés à la vente lorsque les acheteurs ont la faculté d'assister physiquement à la vente, les acheteurs sont informés, conformément à l'article L. 321-11 du Code de commerce, qu'ils ne bénéficient pas de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation.

3. Estimations

Les estimations sont communiquées à titre indicatif. Elles ne constituent ni une garantie du prix d'adjudication ni un engagement de vendre dans la fourchette annoncée. Le prix de réserve éventuellement convenu avec le vendeur est régi par les dispositions légales applicables.

4. Inscription et identification des enchérisseurs

La Maison de vente peut demander à tout enchérisseur une pièce d'identité en cours de validité, ses coordonnées complètes et, selon les circonstances, des références bancaires, une empreinte de carte bancaire, un dépôt de garantie ou tout document permettant les contrôles imposés par la réglementation. Les professionnels peuvent être invités à fournir notamment un extrait d'immatriculation et leur numéro de TVA intracommunautaire.

L'enchérisseur est réputé agir pour son propre compte sauf mandat écrit accepté par la Maison de vente avant la vente. Il demeure responsable des informations et documents communiqués.

5. Enchères - adjudication

Le plus offrant et dernier enchérisseur est déclaré adjudicataire au prononcé de l'adjudication. L'adjudication forme la vente, sous réserve des dispositions légales applicables.

En cas de contestation immédiate, de double enchère ou d'enchères simultanées reconnues par le commissaire-priseur, celui-ci peut remettre immédiatement le lot en vente. Le procès-verbal de vente fait foi dans les conditions prévues par la loi.

Toute enchère est ferme. Les enchérisseurs sont tenus de respecter la liberté des enchères. Les comportements visés à l'article 313-6 du Code pénal, notamment les ententes frauduleuses destinées à écarter un enchérisseur ou à limiter les enchères, sont pénalement sanctionnés.

6. Ordres d'achat - enchères téléphoniques

La Maison de vente peut accepter, à titre de service, des ordres d'achat écrits ou des demandes d'enchères téléphoniques. Elle peut subordonner leur acceptation à la communication préalable des informations et garanties qu'elle estime nécessaires.

La Maison de vente exécute ces ordres avec diligence. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable d'une impossibilité d'établir une liaison téléphonique ou d'exécuter un ordre résultant d'un événement extérieur ou d'un incident technique, sauf faute engageant légalement sa responsabilité. En cas d'ordres identiques, l'ordre reçu en premier peut être privilégié.

7. Enchères en ligne - Interencheres Live

Les enchères en ligne et ordres d'achat déposés par l'intermédiaire d'Interencheres sont également soumis aux conditions d'utilisation du service concerné. L'inscription sur la plateforme peut nécessiter une empreinte de carte bancaire et la transmission à la Maison de vente des informations nécessaires à la gestion de l'enchère et de l'adjudication.

Toute enchère portée en ligne constitue un engagement d'achat. En cas d'incident technique, de connexion ou de transmission, la Maison de vente conserve la maîtrise de l'adjudication et apprécie, au vu du déroulement de la vente et de son procès-verbal, l'enchère retenue, sans préjudice des responsabilités légales applicables.

Lorsque des frais supplémentaires liés à l'utilisation d'une plateforme sont applicables, leur montant est indiqué dans les conditions particulières ou sur la plateforme avant la vente. Ces frais s'ajoutent aux frais habituels de la Maison de vente.

8. Frais à la charge de l'acheteur

VENTES VOLONTAIRES : 20 % HT + TVA à 20 %, soit 24 % TTC

Ces frais sont calculés sur le montant de l'adjudication de chaque lot. Des frais supplémentaires de plateforme, de droit de suite, taxes ou frais spécifiques peuvent s'ajouter lorsqu'ils sont légalement ou contractuellement applicables et sont alors annoncés avant la vente.

9. TVA

La TVA est appliquée selon le régime fiscal du lot et de la vente. Sa récupération ou son exonération dépend de la situation fiscale du vendeur, de l'acheteur, du bien et de sa destination.

L'acheteur professionnel établi dans un autre État membre de l'Union européenne qui sollicite l'application d'un régime d'exonération doit communiquer un numéro de TVA intracommunautaire valide et fournir les justificatifs exigés concernant l'expédition ou le transport du bien. Pour une exportation hors Union européenne, les justificatifs douaniers requis doivent être produits dans les délais demandés par la Maison de vente. À défaut de justificatifs suffisants, la TVA reste due.

L'acheteur est responsable de l'exactitude des déclarations et documents qu'il fournit.

10. Paiement

La vente est faite au comptant et les prix sont exprimés en euros. L'adjudicataire doit régler le prix d'adjudication, les frais acheteur et, le cas échéant, les taxes, droits et frais supplémentaires applicables.

Les règlements sont acceptés selon les moyens indiqués par la Maison de vente, notamment virement bancaire, carte bancaire ou chèque bancaire français sous réserve d'acceptation. La délivrance peut être différée jusqu'à l'encaissement définitif et irrévocable des fonds.

Les paiements en espèces sont acceptés dans les limites légales : jusqu'à 1 000 euros lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle ; jusqu'à 15 000 euros lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France, n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle et que les conditions légales permettant ce plafond sont réunies.

Les frais bancaires éventuellement facturés à l'occasion d'un virement international restent à la charge de l'émetteur.

11. Transfert des risques - délivrance

Dès l'adjudication, l'adjudicataire supporte les risques afférents au lot, sous réserve des obligations légales de la Maison de vente. Il lui appartient de prendre toute mesure utile pour assurer le bien.

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, le bien adjudgé n'est délivré que lorsque la Maison de vente a perçu le prix ou lorsqu'une garantie suffisante lui a été donnée sur son paiement. La Maison de vente demeure responsable à l'égard du vendeur et de l'acheteur de la représentation du prix et de la délivrance dans les conditions prévues par la loi.

12. Enlèvement - stockage - transport

Après paiement, l'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement de ses lots aux lieux, jours et heures indiqués. L'enlèvement, l'emballage, la manutention et le transport sont effectués sous la responsabilité et aux frais de l'adjudicataire.

La Maison de vente peut, à la demande de l'acheteur, communiquer les coordonnées de transporteurs ou organiser matériellement une expédition pour son compte. Cette intervention constitue une facilité et n'emporte pas transfert à la Maison de vente des obligations du transporteur.

Sauf conditions particulières, les achats doivent être retirés dans les quinze jours suivant la vente. À compter du 15^e jour, des frais de stockage de 10 euros par jour et par objet pourront être facturés, sous réserve que leur application soit proportionnée aux frais effectivement exposés et que les conditions particulières de la vente n'en disposent pas autrement.

13. Défaut de paiement - réitération des enchères

À défaut de paiement par l'adjudicataire, la Maison de vente pourra engager toute démarche de recouvrement utile et réclamer, dans les conditions légales, les frais et dommages résultant de la défaillance.

Conformément à l'article L. 321-14 du Code de commerce, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur réitération des enchères. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. Celui-ci ne peut se prévaloir de cette résolution pour se soustraire à ses obligations.

L'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement n'est applicable que dans les relations entre professionnels lorsque les conditions légales de son exigibilité sont réunies.

14. Responsabilité - prescription

La Maison de vente et, le cas échéant, l'expert qui l'assiste engagent leur responsabilité dans les conditions prévues par les textes applicables aux ventes aux enchères publiques. Aucune stipulation des présentes conditions ne peut avoir pour objet ou pour effet d'écarter ou de limiter une responsabilité que la loi interdit d'exclure.

Conformément à l'article L. 321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

15. Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont traitées pour l'organisation des ventes, l'identification des enchérisseurs et adjudicataires, la facturation, la délivrance des biens, la prévention des impayés, le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que pour la défense des droits de la Maison de vente.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données. Les modalités d'exercice de ces droits et les informations complémentaires figurent dans l'information RGPD mise à disposition par la Maison de vente.

16. Droit applicable - litiges

Les ventes et les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Pour les acheteurs ayant la qualité de consommateur, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent. Aucune clause attributive de juridiction contraire aux dispositions protectrices du consommateur ne leur est opposable.

Entre professionnels, toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions relève, sous réserve des règles impératives applicables, des juridictions compétentes du ressort du siège de la Maison de vente.

17. Dispositions finales

La Maison de vente peut établir des conditions particulières pour une vente ou un lot déterminé. En cas de contradiction, les conditions particulières régulièrement portées à la connaissance des enchérisseurs avant la vente prévalent.

La nullité ou l'inopposabilité d'une stipulation n'affecte pas les autres stipulations des présentes conditions.

La version applicable est celle portée à la connaissance des enchérisseurs pour la vacance concernée.

SARL Jean-Charles d'ORNANO - Capital : 10 000 € - SIRET : 798 689 402 00013 - TVA intracommunautaire : FR20 798689402